



**Réponse du ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, M. Xavier Bettel, à la question parlementaire n°3680 de l'honorable député M. Yves Cruchten**

- 1. Monsieur le ministre peut-il préciser les modalités concrètes de la collaboration luxembourgeoise avec l'UNRWA concernant la digitalisation de ses archives ? Quelles sont les missions et responsabilités partagées de cette collaboration ? Quelles sont les échéances envisagées et les pays ou institutions partenaires impliqués ?**
- 2. Quel est le rôle du Luxembourg dans la chaîne de traitement des données (numérisation, analyse, stockage, sécurisation) ? De quelles catégories de données s'agit-il concrètement ? Quelles garanties sont prévues pour la protection des données personnelles, la souveraineté des réfugiés concernés et la conformité avec le droit européen relatif à la protection des données ?**
- 3. À ce stade, dans le cadre du projet de digitalisation des archives de l'UNRWA, ces archives numérisées sont-elles destinées à être hébergées ou gérées, entièrement ou en partie, au Luxembourg, notamment via des infrastructures ou des partenariats relevant du concept de « data embassy » ou d'autres dispositifs de souveraineté numérique développés par le Luxembourg ? Ce projet de digitalisation des archives de l'UNRWA s'inscrit-il dans le cadre de la stratégie nationale des données et, le cas échéant, au titre des instruments relatifs à la souveraineté des données ou à la préservation de la mémoire numérique ?**

Le projet de digitalisation des archives s'inscrit dans le cadre du Partenariat stratégique 2025-2027 conclu entre le Luxembourg et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), où le Luxembourg finance entièrement l'initiative mise en œuvre directement par l'agence.

La numérisation des archives se déroule dans les bureaux de l'UNRWA dans la région, tandis que leur hébergement est prévu au Luxembourg : les archives historiques et institutionnelles numérisées seront en effet conservées dans un centre de données au Luxembourg, sur la base d'un futur accord de siège entre l'UNRWA et le Grand-Duché de Luxembourg. Un projet d'accord est en cours de négociation et sera ensuite soumis à la Chambre des députés pour approbation. Cet accord de siège prévoit également l'installation future d'un bureau de l'UNRWA au Luxembourg, renforçant ainsi la présence institutionnelle de l'agence dans le pays et facilitant la gestion et la supervision du projet.

Parallèlement, l'UNRWA a noué un partenariat avec le *Centre for Contemporary and Digital History* (C<sup>2</sup>DH) de l'Université du Luxembourg pour le traitement et l'analyse des données ainsi que pour la création de plateformes sécurisées donnant accès aux réfugiés palestiniens à leurs archives personnelles, et à la communauté scientifique dans un cadre contrôlé. Le projet met en place des garanties strictes en matière de protection des données : les archives hébergées au Luxembourg demeurent sous la responsabilité exclusive de l'UNRWA, qui en conserve la propriété, la gestion et le contrôle des accès, tandis que le Luxembourg fournit uniquement l'infrastructure sécurisée, sans accès au contenu. Les infrastructures appliquent des normes élevées de cybersécurité, notamment le chiffrement et un contrôle d'accès rigoureux, garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.



En matière de protection des données, le projet prévoit un dispositif complet garantissant la conformité aux standards européens et luxembourgeois en matière de sécurité numérique, tout en respectant le statut juridique particulier de l'UNRWA en tant qu'agence onusienne. La souveraineté numérique des réfugiés palestiniens sera pleinement respectée, seuls les intéressés ou les personnes autorisées pouvant accéder aux archives.

Conformément à son mandat, tel que défini par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale des Nations unies et ses développements ultérieurs, l'UNRWA demeure responsable de la garde juridique des archives, qui sont conservées en vue d'un transfert futur à l'Autorité palestinienne dès qu'une solution juste et durable sera mise en place.

Enfin, cette initiative s'inscrit dans la stratégie nationale des données du Luxembourg, notamment en matière de souveraineté numérique, de résilience des infrastructures et de préservation de la mémoire institutionnelle.

Luxembourg, le 19 mars 2026

Ministre de la Coopération et de  
l'Action humanitaire

(s.) Xavier Bettel